

Rapport d'Orientation

Budgétaire 2019

COMMUNE D'ITTEVILLE BUDGET PRINCIPAL & BUDGET ANNEXE RCU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN



SOMMAIRE

1. Introduction

2. Éléments de contexte

2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

2.2 La réforme de la Taxe d'Habitation

2.3 Une volonté de l'État de maîtriser les dépenses de fonctionnement des Collectivités

3. Les règles de l'équilibre budgétaire

4. Des Finances Ittevilloises Saines

4.1 Des recettes réelles de fonctionnement toujours en baisse

4.1.1 Une fiscalité directe sans augmentation

4.1.2 La composition de la dotation globale de fonctionnement toujours en diminution et le FPIC

4.1.3 Les autres recettes de fonctionnement

4.1.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

4.1.5 La structure des recettes réelles de fonctionnement de 2019

4.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

4.2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

4.2.2 Les charges de personnel : Une masse salariale contrôlée

4.2.3 La part des charges de fonctionnement rigide très observée

4.2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement de 2019

4.2.5 La structure des dépenses réelles de fonctionnement de 2019

5. Un endettement de la Commune très bas

5.1 L'évolution de l'encours de dette très faible

5.2 Une grande solvabilité permettant à la commune de contracter des prêts à un taux très bas <0,5 %

6. Des projets ambitieux sans recours à la fiscalité

6.1 Les épargnes de la Ville toujours plus confortables

6.2 Les dépenses d'équipement répondant aux attentes ittevilloises

6.3 Les besoins de financement pour l'année 2019 satisfaites

7. Budget Annexe : Réseau de Chauffage urbain (RCU)

1. INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10.000 habitants.

2. ELEMENTS DE CONTEXTE

2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2019 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale normée de DGF qui s'élève cette année à environ 30 milliards d'euros. Ce montant est en très légère diminution par rapport à l'année dernière. Peu d'évolutions ont été apportées par la loi de finances (LFI) 2019.

2.2 La réforme de la Taxe d'habitation (TH)

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018, la réforme de la taxe d'habitation (TH) qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation de la TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus).

Dès lors, L'État se substituera pour tout ou partie de la cotisation du contribuable de l'année mais en référence à un taux de TH global et aux abattements figés au niveau de l'année 2017. Le contribuable dégrévé devra alors payer la différence de cotisation liée aux décisions des collectivités (augmentation du taux, diminution des abattements).

La montée en puissance progressive du dégrèvement de la TH sur les années 2018-2020 n'aura pas d'incidence sur le produit de la collectivité en 2019. L'État se substituera au contribuable dégrévé pour 65% du montant de sa cotisation de TH 2019 mais cette substitution est neutre pour le produit TH perçu par les collectivités.

Le dégrèvement n'est cependant qu'une première étape de la réforme de la TH, une loi devrait être examinée au Parlement lors du premier semestre 2019 en vue de supprimer la taxe d'habitation à l'horizon 2020-2022 et d'organiser la compensation de la perte de cette ressource pour les collectivités.

2.3 Une volonté de l'État de maîtriser les dépenses de fonctionnement des Collectivités

La nouvelle majorité gouvernementale élue au mois de mai 2017 a également pour ambition, à l'instar du Gouvernement précédent, de réduire de 12 Mds€ le budget de fonctionnement des Collectivités locales.

Il y a cependant un changement de méthodologie, le Gouvernement insiste sur la notion de maîtrise des dépenses publiques, plus particulièrement pour la section de fonctionnement.

Bien que les communes de moins de 10 000 habitants ne soient pas immédiatement concernées par ce dispositif qui s'applique pour le moment collectivités de taille importante, il est possible que cette mesure soit étendue à l'ensemble du territoire dans les années à venir.

3. LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : *" Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux ressources propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts et des subventions, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".*

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- **La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette pour le financement de la section d'investissement.**
- **La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt et hors subvention. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.**

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- **L'équilibre comptable entre les deux sections ;**
- **Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.**

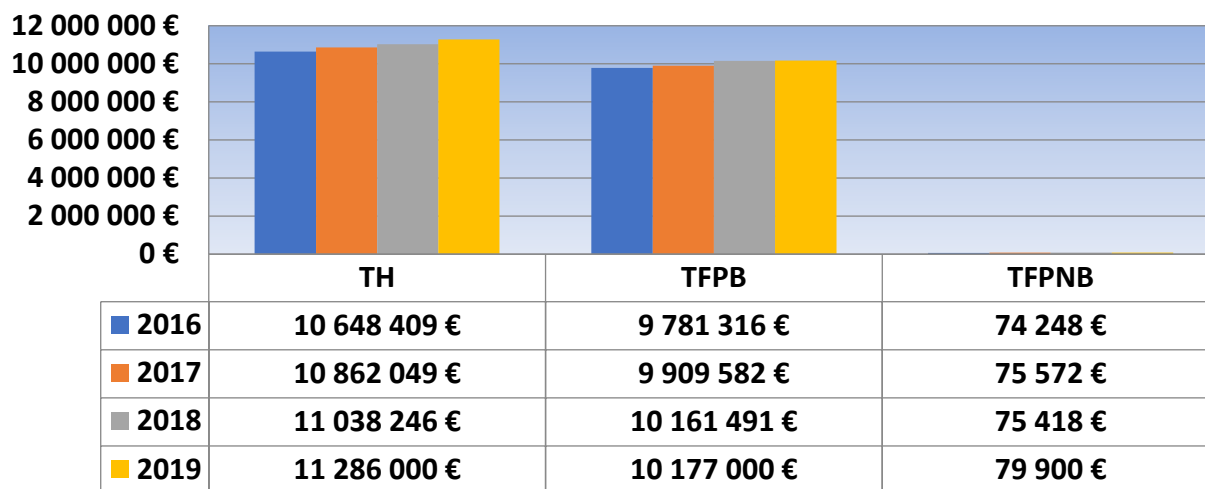
4. DES FINANCES ITTEVILLOISE SAINES

4.1 Des recettes réelles de fonctionnement toujours en baisse

4.1.1 Une fiscalité directe sans augmentation

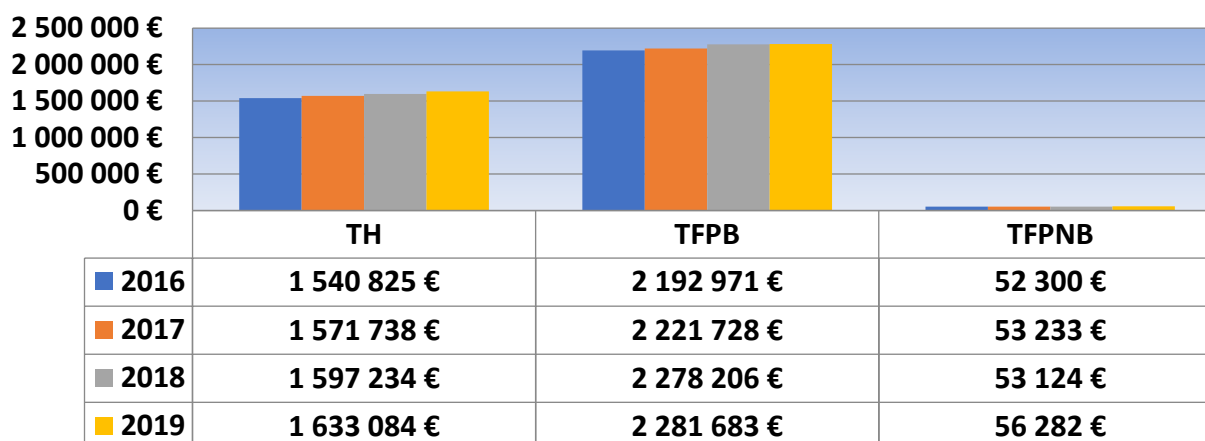
4.1.1.1 L'évolution des recettes fiscales de la collectivité décidée par les services fiscaux

EVOLUTION DES BASES ENTRE 2016 ET 2019



Les bases de la commune augmentent de 267.745 € soit une hausse 1,26 % entre les bases définitives de 2018 et les bases provisoires de 2019. Ces bases sont pilotées exclusivement par les services fiscaux. La commune n'a aucune prise sur ces montants.

EVOLUTION DES PRODUITS ENTRE 2016 ET 2019



La Commune a décidé de ne pas augmenter ses taux pour l'année 2019. L'augmentation des bases d'imposition de cette année lui procure tout de même une hausse du produit fiscal supplémentaire de +1,08 % soit un produit attendu supérieur de 42.484 € par rapport à 2018.

Pour 2019, le produit fiscal global de la commune est estimé à 3.971.049 € contre 3.928.565 € pour l'exercice 2018.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, le dégrèvement cette année passera de 30% à 65% de la cotisation de la TH pour les contribuables concernés. Ce dégrèvement sera, comme l'année précédente, entièrement compensé par l'État.

On peut donc parler de hausse infirme de la principale recette de la collectivité équivalent à une quasi stabilité.

4.1.2 La composition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) toujours en diminution et le FPIC

4.1.2.1 La dotation globale de fonctionnement toujours en diminution lente et constante

Comme toutes les autres collectivités, la commune d'Itteville n'échappe pas à la décroissance de ses dotations.

Les recettes en dotations et participations de la collectivité représentent 19 % des recettes réelles de fonctionnement en 2019. Elles sont en diminution de 1 % par rapport à 2018 où elles s'élevaient 20 %.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

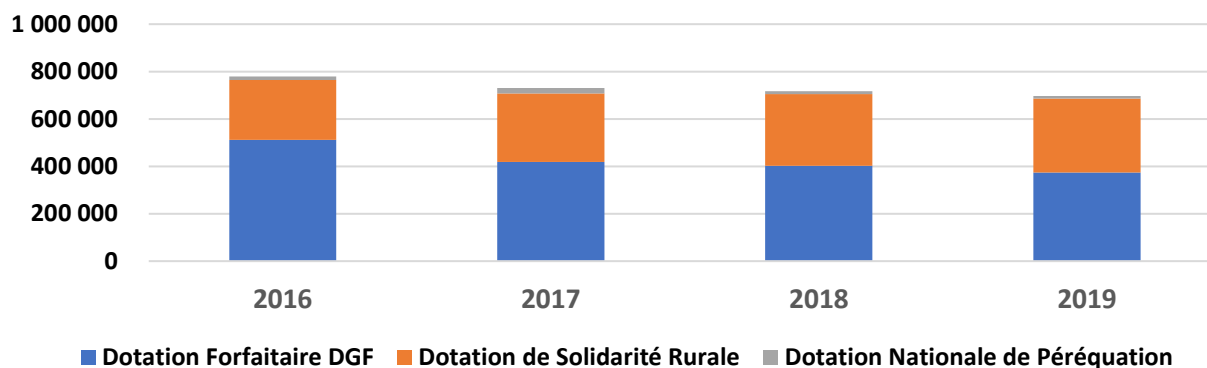
La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écèlement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

COMPOSITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2016 ET 2019



On peut alors constater que la dotation forfaitaire s'amenuise d'année en année et n'est pas totalement compensée par la DSR. En effet, la Dotation Globale de Fonctionnement diminue de 20.201€ en 2019, soit une baisse de -2,82 % par rapport à 2018. Cette baisse n'est pas spécifique à la commune d'Itteville, elle concerne toutes les collectivités comme cela a été dit en préambule.

La dotation forfaitaire de la commune est en diminution ces dernières années. Cela est notamment dû à l'écêtement de la dotation forfaitaire.

L'écêtement de la dotation forfaitaire permet de financer pour partie (60%) les transferts internes de DGF qui sont :

- La variation de population,
- La création de nouvelles intercommunalités,
- Les garanties liées à la création de communes nouvelles,
- L'augmentation de la péréquation (Dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale).

Le reste est financé par l'écêtement de la dotation de compensation des EPCI.

4.1.2.2 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant du prélèvement ou du reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI, en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), et entre les communes, en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

La Collectivité est uniquement contributeur au titre du FPIC pour l'année 2019. Celle-ci a vu son solde final évoluer à la baisse en 2019.

Montant FPIC de la Collectivité

Année	2016	2017	2018	2019	2016-2019 %
Contribution FPIC	113 421 €	113 421 €	131 318 €	121 282 €	6,93 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	-113 421 €	-113 421 €	-131 318 €	-121 282 €	6,93 %

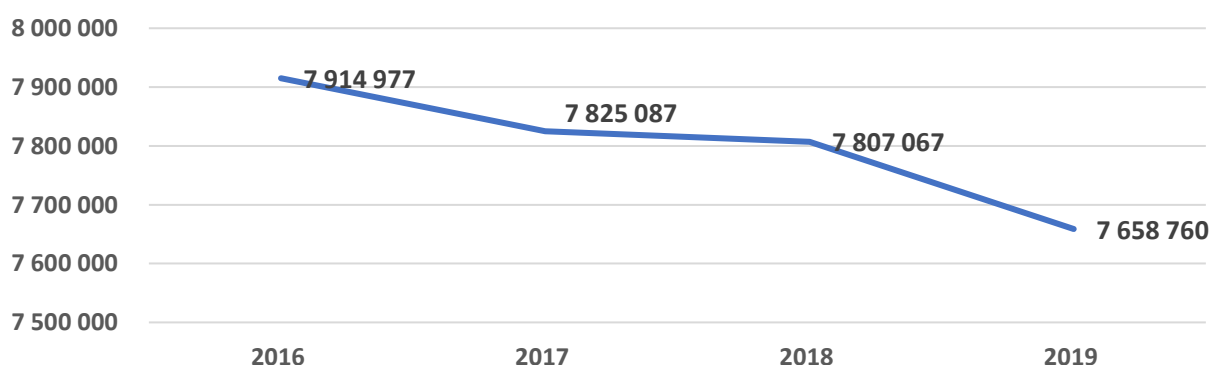
Il est important de noter que les participations et les dotations dont la DGF fait partie ont baissé de 35 % entre 2011 et 2019. En 2011, elles représentaient 31 % des recettes réelles de la section de fonctionnement. Aujourd'hui, elles n'en constituent plus que 19 % des produits.

4.1.3 Les autres recettes de fonctionnement

Pour ce qui est des autres recettes de fonctionnement, il est proposé pour 2019 de faire baisser ces dernières selon un rythme global de l'ordre de -1,90 % par rapport à 2018. Les diminutions en 2019 sont issues d'une prospective établie et construite en corrélation avec la politique communale au regard de critères tels que l'inflation, la moyenne sur les trois derniers Comptes Administratifs.

4.1.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement de 2019

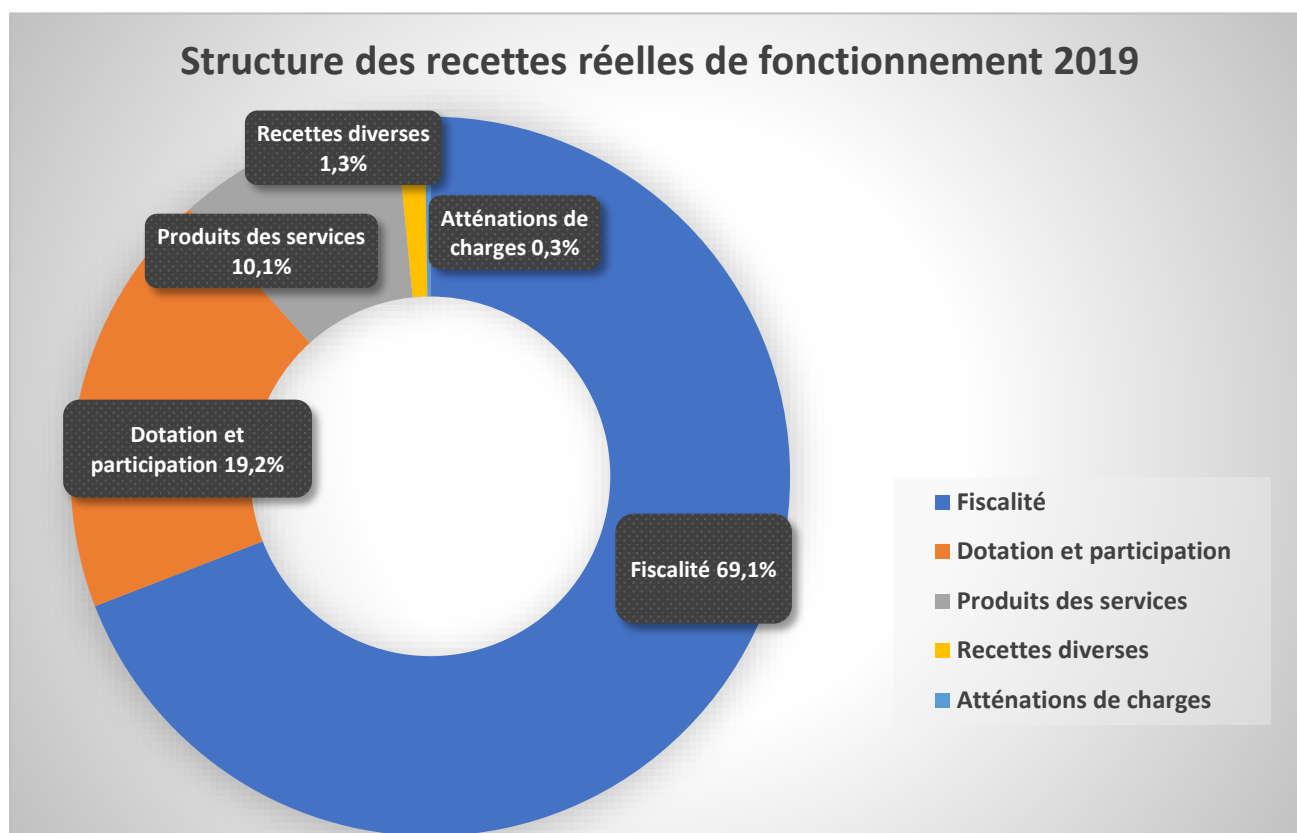
EVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF) entre 2016 et 2019



Ce graphique permet de visualiser très clairement sur cette courbe, que les recettes de fonctionnement de la commune diminuent d'année en année.

4.1.5 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement pour l'exercice 2019

Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent comme de la façon suivante



Il faut retenir que le poids de la fiscalité est et sera de plus en plus prégnant au fil des années. La fiscalité directe c'est-à-dire la TH, la TPB et la TFBNP représentait 33 % en 2011 ; elle pèse 52 % en 2019. Si on compare la totalité de la fiscalité (directe et indirecte), elle est de 69 % comme on le constate sur le graphique ci-dessus. Pour information, elle n'atteignait que 57 % en 2011.

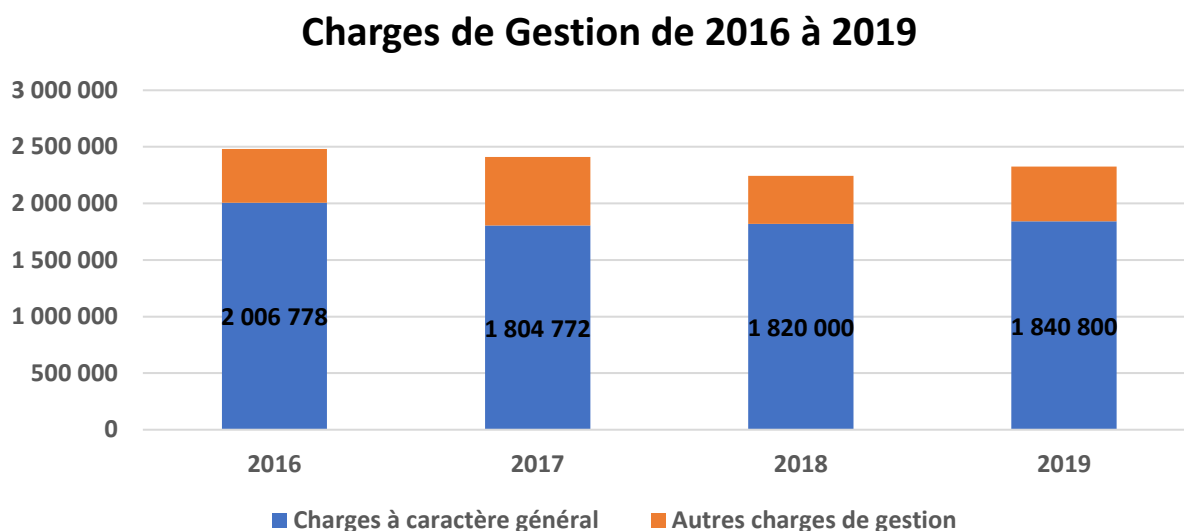
La fiscalité indirecte regroupait en 2017 (dernier compte administratif voté), les postes suivants :

- **L'AC – l'attribution de compensation 461 298,50 € ;**
- **La DSC - La dotation de solidarité communautaire 150 098.00 € ;**
- **Le FNGIR – Le fonds national de garantie individuelle des ressources 247 479.00 € ;**
- **Les droits de place pour 3 295,09 € ;**
- **La taxe sur la consommation finale d'électricité 138 219,23€ ;**
- **La taxe de séjour pour 3.825,00 €**
- **La taxe sur les pylônes électriques 9 000 €**
- **La redevance des mines 52 217,00 € ;**
- **La taxe additionnelle sur les droits de mutation 356 499,23 € ;**
- **Autres taxes diverses 7 097 € ;**
- **La TLPE – la taxe sur la publicité extérieure qui atteindra 25 000 € en 2019.**

4.2 Les dépenses réelles de fonctionnement maîtrisées

4.2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité. En 2018, ces charges de gestion représentaient 34,02 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2019 celles-ci devraient représenter 34,46 % du total de cette même section. Ces dépenses constituent un poste de dépenses important pour la collectivité.

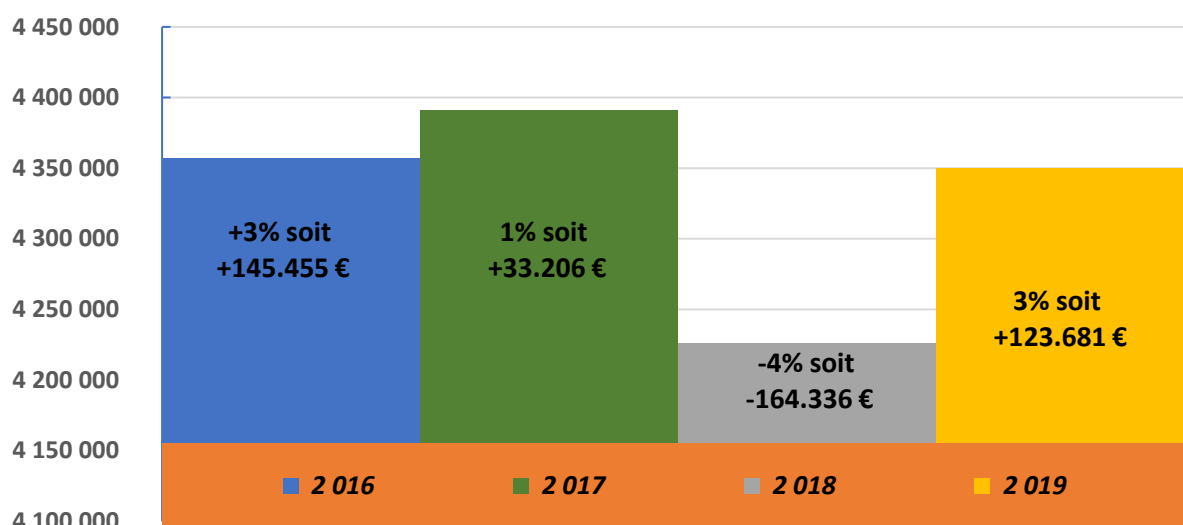


4.2.2 Les charges de personnel : Une masse salariale contrôlée

Les dépenses de personnel représentaient en 2018, 64 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. En 2019, ces charges seront au même niveau. Les frais de personnel constituent le poste de dépenses le plus important de la et des collectivités en général.

Ce type de charges reste très difficile à contracter eu égard à la mission de service public d'intérêt général de la collectivité. Ainsi, la possibilité qui est offerte à la commune de pouvoir profiter de l'effet de noria (l'effet de noria désigne en matière de gestion des ressources humaines, la mesure de l'économie obtenue par une structure lors du remplacement de salariés âgés par des salariés plus jeunes, à effectif constant) est une chance qu'elle sait saisir à chaque opportunité.

ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE DE 2016 à 2019



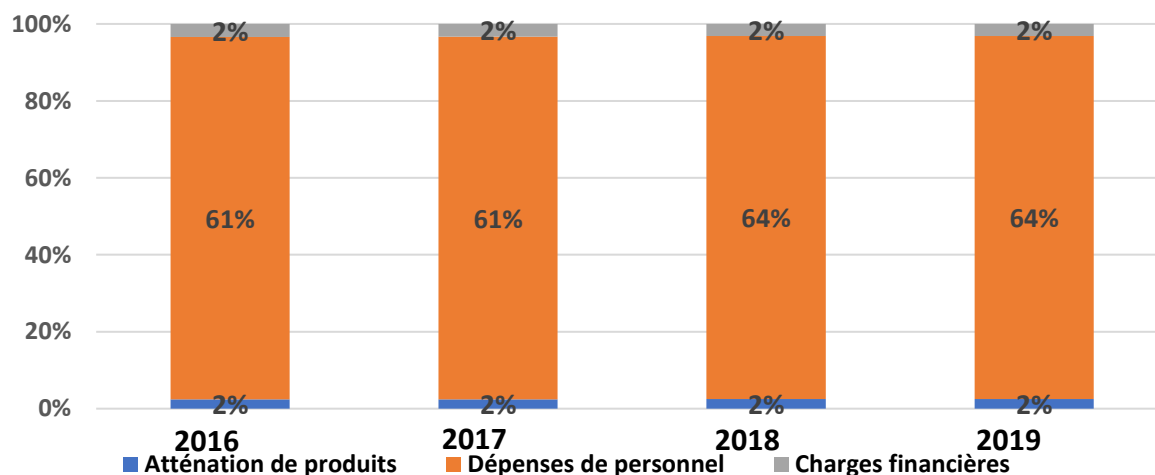
La baisse de 2018 est essentiellement due aux départs à la retraite. En 2019, l'évolution de 100.000 € est la conséquence de la mise en place du nouveau régime indemnitaire, de la refonte des grilles indiciaires et des validations de carrière.

De même, cette année, un accent est mis sur la formation dont le montant s'élève à 36.842 €. Alors que le taux des autres collectivités est proche de 1 %, celui de la commune de Itteville dépassent de 72,62 % celui des autres collectivités de même strate.

4.2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité très observée

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme "rigides" car la Collectivité n'a que très peu de marges de manœuvre à court terme sur ces dépenses.

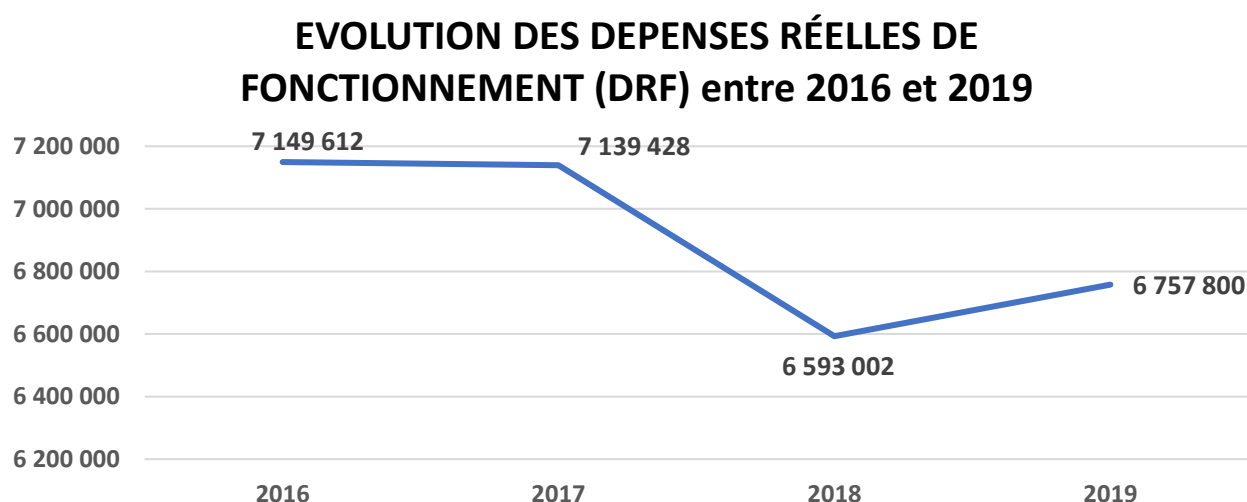
Dépenses de Fonctionnement Rigides de 2016 à 2019



Un regard très attentif est porté sur ces dépenses rigides pour qu'elles permettent à la collectivité de garder des marges de manœuvre sur cette section et pouvoir dégager de l'épargne sur cette section.

4.2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2019

Les dépenses réelles de fonctionnement pour 2019 vont évoluer de 2,50 % par rapport à 2018 sans pour autant revenir au niveau de 2017.

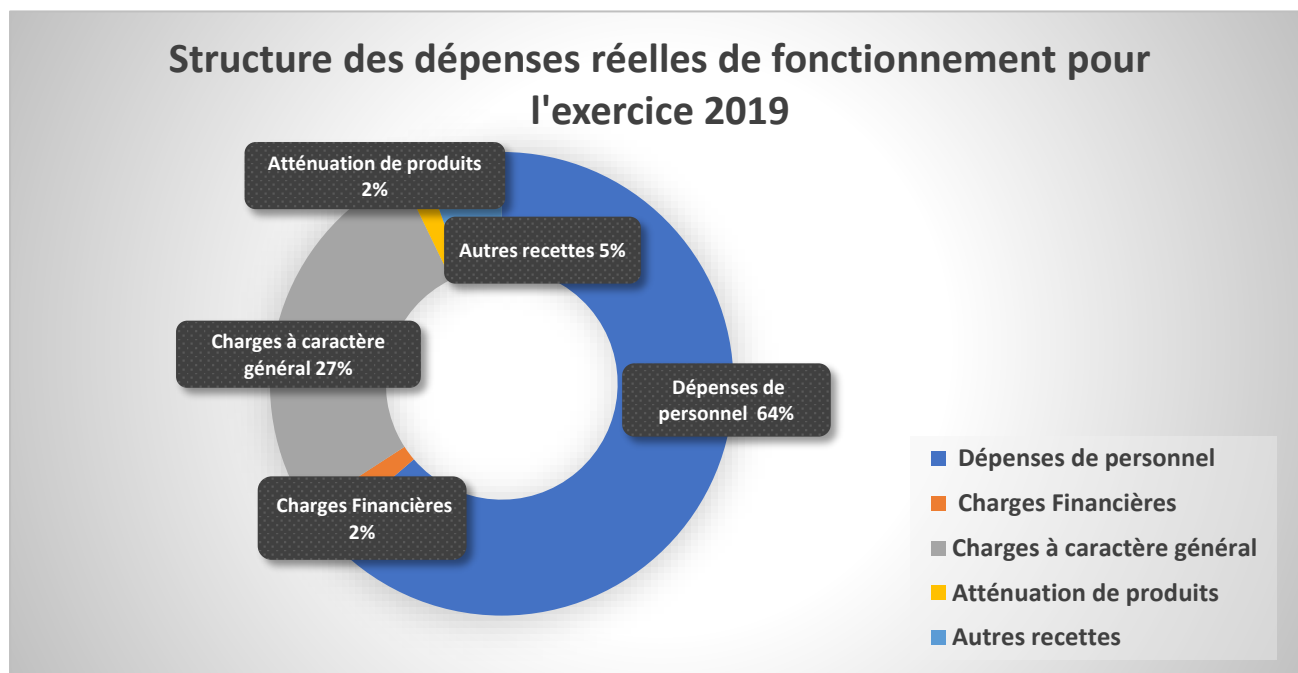


Cet écart entre les charges de 2017 et de 2018 est principalement dû aux transferts compétences aux SIARCE (-108.000 €), aux dépenses de personnel qui ont baissées (-147.000 €) et à des fins de contrats d'entretien qui n'ont donc pas été comptabilisées en années pleine (-178.000 €). Les frais de chauffage étant adossés à la rigueur de l'hiver, ce poste est également impacté à hauteur de -24.000 €. Le solde de la différence est réparti sur des comptes diffus.

En 2019, la légère remontée est exclusivement due à la hausse mécanique du GVT (glissement-vieillesse-technicité) de la masse salariale.

4.2.5 La Structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement de 2019

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité se répartissent de la façon suivante :



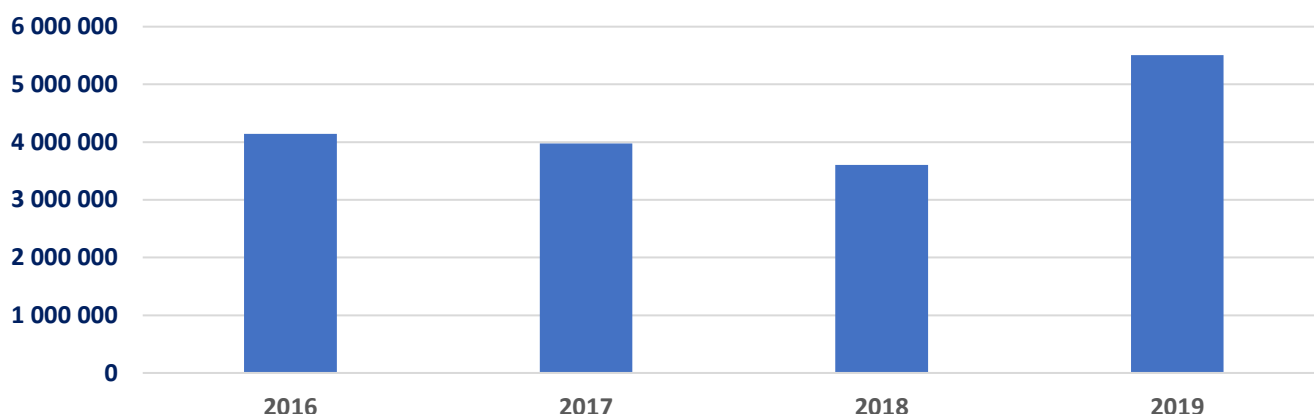
Cette répartition est très proche de celle de 2018.

5. Un endettement de la Commune très bas

5.1 Une évolution de l'encours de la dette très faible

L'encours de dette de la Collectivité a augmenté en 2018. En effet, la commune a eu recours à l'emprunt à hauteur de 2,3 M€ afin de financer ses investissements. Toutefois, il est important de rappeler que le taux de l'emprunt a été conclu à 0,5 %.

Évolution de l'encours de la dette de 2016 à 2019



Les charges financières ne pèsent que 2,1 % des Dépenses Réelles de Fonctionnement ce qui est très peu.

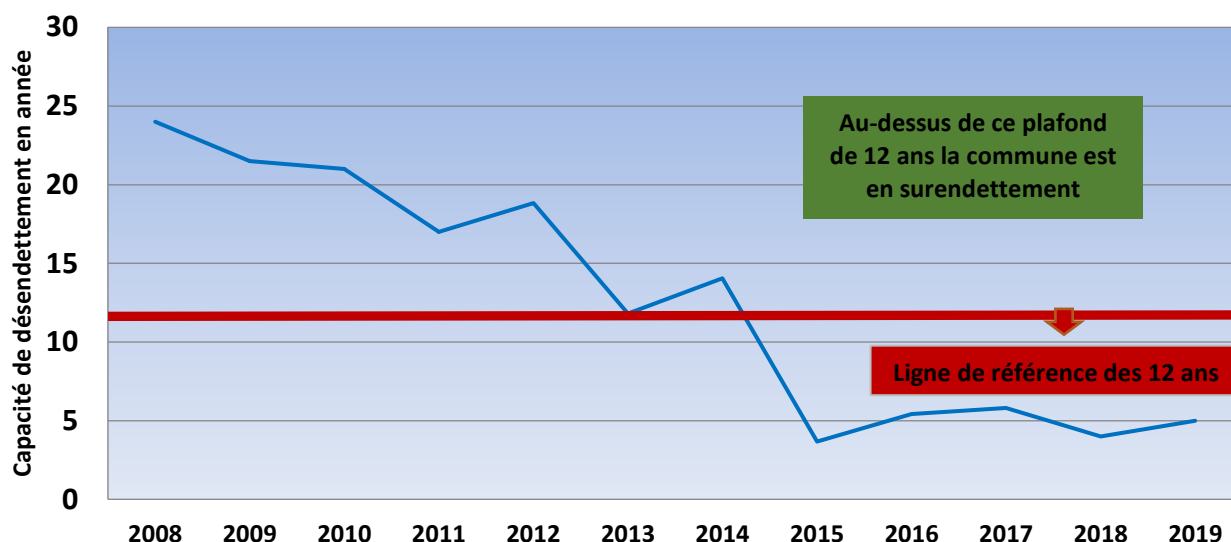
5.2 Une grande solvabilité permettant à la commune de contracter des prêts à un taux très bas < 0,5 %

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

En ce qui concerne Itteville, sa capacité de désendettement est de 5 ans, donc très en dessous de ce ratio plafond de 12 ans. Cette maîtrise des finances va permettre à la commune de pouvoir emprunter à des taux très compétitifs auprès des organismes de crédits, comme elle l'a fait en décembre 2018 à un taux de 0,5 %. Les taux ayant encore baisser, la ville va renouveler son recours à l'emprunt à un taux encore plus bas en 2019 et ce, grâce à la qualité de la gestion de ses comptes.

CAPACITE DE DÉSENDETTEMMENT DE LA COMMUNE ENTRE 2008 ET 2019



Ce ratio de 12 ans est non seulement un plafond à ne pas dépasser, mais c'est aussi un taux à atteindre pour avoir le bon coefficient d'endettement donc d'investissement pour offrir des services publics à la population. Ce recours à l'emprunt fait partie de la vie d'une structure quelle qu'elle soit ; le prêt est une nécessité, le seul moyen qui permet à une collectivité de réaliser des investissements.

En résumé, ce nombre de 12 années est un indicateur vers lequel il faut tendre, l'objectif d'une collectivité n'étant pas de thésauriser.

Pour information l'endettement par habitant en 2018 à Itteville était de 528 € alors qu'il se situait bien au-dessus à 847 € (source AMF : Association des Maires de France) pour les communes de la même strate soit un écart de +60 %.

6. Des projets ambitieux sans recours à la fiscalité

6.1 Les épargnes de la Ville toujours plus confortables

Le bon ratio d'épargne pour une collectivité doit représenter 10 % des Recettes Réelles de Fonctionnement. La commune d'Itteville atteint un pourcentage de 12 %.

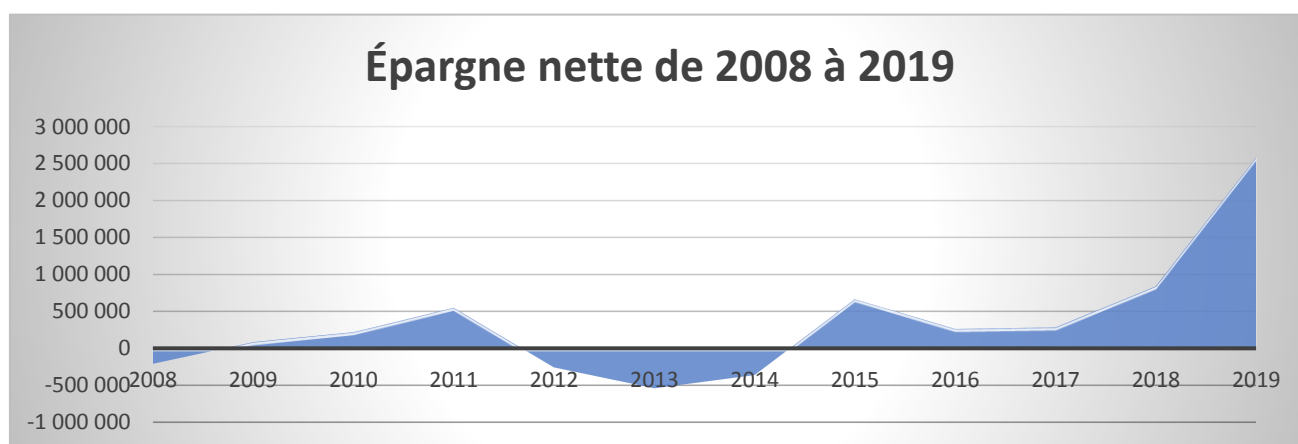
L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice
- L'autofinancement des investissements

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retiré le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Calcul de l'Épargne	2016	2017	2018	2019
Épargne brute	765 364	685 659	1 214 065	900 960
- Remboursement de la dette en capital	502 921	401 546	376 398	405 000
= Épargne nette	262 443	284 113	837 667	2 578 216

Le graphique ci-dessous ne fait que reprendre sous forme de graphique les chiffres du tableau ci-dessus :



L'épargne nette de 2019 prend en compte le Résultat de l'exercice 2018 qui s'établit comme suit dans le Compte de Gestion établi par le Trésor Public :

RESULTAT DÉFINITIF AU 31 12 2018				
	SOLDE AU 31/12/2017	AFFECTE EN 2018	SOLDE 2018	CUMULE AU 31/12/2018
INVESTISSEMENT	-264 818,54		176 284,00	-88 534,54
FONCTIONNEMENT	1 849 512,41	264 818,54	987 157,85	2 571 851,72
TOTAL	1 584 693,87	264 818,54	1 163 441,85	2 483 317,18
			Epargne sur 2018	Epargne cumulée au 31 12 2018

Ainsi, l'épargne nette de 495.960 € sans l'affectation du Résultat, à laquelle on ajoute le solde cumulé au 31/12/2018 soit 2.483.317,18€ duquel on retranche les reports d'investissement de l'année N-1 pour la somme de 401.060,96 € conduit à une épargne nette 2.578.216 €.

Cette épargne nette se retrouvera dans le solde de l'exercice 2019. Il servira d'autofinancement à des futures opérations pour lesquelles aucun financeur n'apporte de subvention comme les écoles. Cela s'appelle une stratégie sur le résultat.

Le budget primitif respecte ainsi l'équilibre réel comptable puisqu'il permet le financement de la dette en capital sur les fonds propres de la collectivité et la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Pour résumer, l'épargne nette est le solde disponible c'est-à-dire l'épargne libre d'affectation, pour la collectivité. En 2019, cette disponibilité s'élève à 2,6 M€.

6.2 Des dépenses d'équipement répondant aux attentes des Ittevillois

Le tableau ci-dessous présente les grandes lignes du programme d'investissement 2019.

Il intègre :

- **La réfection de nombreuses routes (500.000 €),**
- **La requalification de l'avenue Michel Ange (1.250.000 €),**
- **Le solde de la réfection de l'avenue des Tilleuls (500.000 €),**
- **Le cheminement piéton de la rue Jean Giono (350.000 €),**
- **Le paiement du solde du gymnase (800.000 €),**
- **L'extension de l'école Jean Jaurès (450.000 €)**
- **La réalisation des voiries près du nouveau gymnase (150.000 €),**
- **Le remplacement de tout l'éclairage de la commune, des feux tricolores et des illuminations festives en LED (2.000.000 €),**
- **Les travaux dans les écoles (50.000 €),**
- **Des travaux de sécurité tels le remplacement d'extincteur, remplacement de trappes de désenfumage ou encore d'alarme (150.000 €)**

- **L'achat de matériel devenu hors d'usage comme des réfrigérateurs, des laves linge, des sèches linges (25.000 €).**

Types d'investissement	2018	2019
Immobilisations incorporelles	68 338	10 000
Immobilisations corporelles	3 201 750	8 190 000
Immobilisations en cours	38 671	300 000
Total des investissements	3 308 759	8 500 000

6.3 Les besoins de financement pour l'année 2019 satisfaites

Mode de Financement des investissements	2018	2019
FCTVA	112 915	350 000
Subventions	812 998	1 600 000
Taxe d'Aménagement	104 398	100 000
Autofinancement	265 243	850 000
Emprunt	2 300 000	5 600 000
	3 595 554	8 500 000

Peu de subventions sont inscrites. La prudence veut que seules les subventions ayant été réellement accordées soient inscrites. A ce jour, seul 1,6 M€ ont été notifiés à la commune. Toutefois, elle attend des montants substantiels dans le cadre du DSIL notamment (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à travers l'adhésion de la collectivité au contrat de ruralité pour le territoire de la CCVE (Communauté de Communes du Val d'Essonne).

Enfin, s'agissant de l'autofinancement, il se détermine en fin d'année avec le solde de la section d'investissement qui fait ressortir un besoin ou un excédent de financement. C'est au moment de l'affectation du Résultat en N+1 que l'autofinancement est alors affecté par une capitalisation d'une partie du Résultat, en 2018 elle était de 266 K€ + 401 K€ (reports) soit un total de 667K€.

7. LE BUDGET ANNEXE – RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN (RCU)

Un chauffage sûr, écologique et économique

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune s'est dotée d'un budget annexe dénommé RCU : Réseau de Chauffage Urbain.

Ce budget s'inscrit tout à fait dans la transition énergétique puisque cette énergie est renouvelable et non polluante. Il permettra à tous les nouveaux programmes de pouvoir se raccorder et se chauffer grâce à ce mode de chauffage dix fois moins cher que l'électricité. C'est donc aussi un mode de chauffage social.

Les deux premiers sites raccordés seront la Police Municipale et le centre des services techniques avec des économies à la clé pour le budget communal.

Les travaux commenceront à la rentrée vers le mois de septembre, octobre 2019 au plus tard.

L'investissement total est estimé à 3,8 M€ HT ce qui est très faible pour ce type d'installation. En effet, les deux puits de forage sont déjà là. Pour information, un puit coûte 10 M€ et il en faut deux : un pour puiser l'eau à 65° et un second pour restituer l'eau froide après utilisation, mais sans l'avoir souillée grâce à un circuit fermé.

Le fonctionnement sera très faible cette année, puisque le RCU commencera seulement en fin d'année 2019 son activité. Ainsi, un montant est inscrit en dépenses comme en recettes de fonctionnement pour un montant de 350.000 € qui ne correspond qu'à une marge de sécurité permettant d'encaisser ou de décaisser en cas de besoin.

De plus, ce budget permettra de dégager les premières années un solde positif d'au moins 100 K€ qui viendra abonder le budget principal. Cette somme sera bien plus importante lorsque se RCU aura atteint sa taille optimal

Ce RCU est aussi un véritable outil au service des Ittevillois qui permettra à la fois d'assurer une transition énergétique vertueuse pour le territoire de la commune et d'apporter un réel confort urbain. En effet, ce RCU présente une somme considérable d'avantages pour la planète et l'utilisateur :

- **Simplicité d'utilisation ;**
- **Maîtrise des coûts énergétiques (10 fois moins cher que l'électricité) ;**
- **Diminution des rejets atmosphériques ;**
- **Préservation de l'environnement sur les plans esthétique, visuel et sonore ;**
- **Sécurité accrue par l'absence d'installation de combustion dans les immeubles desservis ;**
- **Suppression des charges d'entretien ou de mise en conformité liées aux productions localisées ;**
- **Prise en compte préventive des risques sanitaires.**

**Le seul objectif de la commune est de toujours faire
PLUS et MIEUX et uniquement dans l'intérêt des
Ittevillois.**